

**AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE  
MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)**

Délivrée par le Maire de la commune de ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE :	
Référence du dossier : AT 84043 21 S0004	
Demande du :	28/05/2021
Par :	COMMUNE D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE représentée par Monsieur MOUREAU GUY
Demeurant à :	35 PLACE DU 8 MAI 1945 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE
Pour des travaux de :	AMENAGEMENT D'UN ESPACE JEUNESSE
Sur un terrain sis :	100 AVENUE DE FOSSOMBRONE - Cadastré : BK20

LE MAIRE,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2015 ;

VU le décret n°2004-1326 du 6 novembre 2014 modifiant les dispositions du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et IHG ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L112-1 et suivants, L123-1 et suivants, R111-19-8, R111-19-10, R111-9-23 ou R111-19-25 ;

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

VU l'arrêté municipal n°2020-201 en date du 23 septembre 2020 portant délégation et autorisation de signature de Madame CHANTY Aurore (8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue) pour tous les documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-48 en date du 1er mars 2021 portant modification à l'arrêté n°2021-201 du 23 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la SCDA ERP (Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité) en date du 06/08/2021 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse en date du 12/08/2021 ;

Considérant que la demande porte sur des travaux d'aménagement de l'Espace Jeunesse de la commune d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP susvisée est ACCORDÉE.

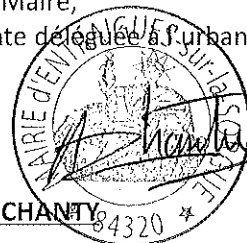
**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire respectera les mesures énoncées dans le rapport du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse n° E84043-00133 ci-joint.

**ARTICLE 3 :** le pétitionnaire respectera les mesures énoncées dans l'avis favorable avec prescriptions de la SCDA ERP du 06/08/2021 ci-joint qui recommande notamment la mise en place d'une boucle à induction magnétique portable pour les personnes malentendantes.

**ARTICLE 4 :** Il est rappelé, selon l'article R123-3 du code de la construction et de l'habitation, que les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes.

ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, Le **07 SEP. 2021**

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée à l'urbanisme,



**Aurore CHANTY**

---

### INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

**DURÉE DE VALIDITÉ :** L'autorisation est pérenne sauf dispositions législatives nouvelles. La réglementation législative en vigueur ne permet aucun transfert d'autorisation de travaux ni aucune autorisation de travaux modificative. En cas de nouveau projet, un nouveau dossier de demande d'autorisation de travaux doit être déposé.